



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 1908

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le fait que des expositions mycologiques sont actuellement assez souvent organisées par des gens peu compétents. Il en résulte que des champignons, notoirement toxiques, sont confondus avec des espèces comestibles. Les conséquences pour la santé sont faciles à imaginer. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer les moyens de contrôle qu'il envisage de mettre en oeuvre et s'il ne conviendrait pas de réserver l'organisation de telles expositions aux seules sociétés mycologiques et aux pharmaciens mycologues.

Texte de la réponse

Si l'organisation des expositions mycologiques ne relève aujourd'hui que de la seule responsabilité des organisateurs, les sociétés et associations spécialisées compétentes dans le domaine, notamment la Société française de mycologie, sont souvent sollicitées pour assurer une permanence lors de telles manifestations. En l'absence d'obligation pour les organisateurs de faire appel à ces experts, la Société française de mycologie a demandé à ses adhérents de proposer leur service chaque fois qu'ils étaient informés de la tenue d'une exposition. Cette initiative, dont on peut souligner l'intérêt, permet dans la majorité des cas de garantir la qualité des informations fournies au public. Afin d'étudier l'opportunité de renforcer ce dispositif, une enquête sur le nombre et la gravité des intoxications après ingestion de champignons sera mise en oeuvre auprès des centres antipoisons.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1908

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 1997

Question publiée le : 4 août 1997, page 2526

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3988